



## Procès-Verbal Réunion du conseil syndical Le Jeudi 3 Juillet 2025 – 18H30

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –  
Bâtiment les *Marronniers*

### Présents :

Mesdames : Claudine TAVEL – Danielle REGOLINI – Odile GELIN – Marie Pierre PARAVY (suppléante de Madame Jennifer COLIN excusée)

Messieurs : Frédéric MANTEL – François CHARPINE

### Absents/Excusés :

Mesdames : Eliane BEAUSSIER

Messieurs : Alexandre FAUGE – Guy ROZEL – Jérémie ZUCCHERO – Alexis COLLIOT

Secrétaire de séance : Madame Odile GELIN est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 6

Présents : 6

Absents : 0

Excusés : 5

Nombre de Pouvoirs : 0

## ORDRE DU JOUR :

### I Fonctionnement du conseil syndical

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 13 février 2025.

### II Finances

1. Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité
2. Décision modificative n°1 : Dépréciation de créances
3. Reconduction des dossiers de demande de subventions pour la campagne 2025 enregistrés par la Préfecture

### III Questions diverses

=====

### I Fonctionnement du conseil syndical

- Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 13 février 2025.

En l'absence d'observation des membres du conseil syndical, La Présidente arrête le procès-verbal de la séance du conseil syndical en date du 13 février 2025 dernier.

## II Finances

### 1. Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Madame La Présidente indique qu'une convention a déjà fait l'objet d'une délibération le 18 juin 2024 pour l'ensemble des documents budgétaires et administratifs. Jusqu'à ce jour nous avons télétransmis que des actes administratifs. Suite à la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) les services de la trésorerie ont indiqué que la délibération prise l'année dernière était également valable pour le CFU (Compte Financier Unique). De ce fait, nous n'aurons pas à délibérer lors de ce conseil.

### 2. Décision modificative n°1 : Dépréciation de créances

Madame la Présidente indique qu'il était prévu une délibération pour la dépréciation de créance constatée compte tenu du retard de paiement des titres de cantine/garderie de 143.69 €. Or celle-ci ne s'avère pas nécessaire car la dépréciation constatée l'an dernier était supérieure à celle de 2025 soit 402.15 €. Par conséquent, cette décision modificative n'est pas nécessaire pour enregistrer une recette.

### 3. Reconduction des dossiers de demande de subventions pour la campagne 2025 enregistrés par la Préfecture

Madame La Présidente rappelle la délibération du 19 février 2024 sollicitant des subventions pour les travaux d'accessibilité (inclusion) et de réfection d'une partie de l'éclairage du groupe scolaire. Le montant estimatif des travaux était de 8 600 € HT pour l'accessibilité et 10 226.54 € HT pour l'éclairage. Ces dossiers non pas été retenus lors de la campagne 2024. Il convient de renouveler notre demande pour la campagne 2025.

Le conseil est invité à se prononcer sur la reconduction des dossiers de demande de subvention pour la campagne 2025 enregistrés par la Préfecture.

**Décision du Conseil Syndical : La reconduction des dossiers de demande de subvention pour la campagne 2025 enregistrés par la Préfecture est approuvée à l'unanimité.**

✓ VOTE

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

## III Questions diverses

Madame la Présidente informe que le SIVU va acheter un bureau adapté pour un enfant en situation de handicap pour la rentrée prochaine. Le montant de cet achat s'élève à 2 500 € environ.

La séance est levée à 19h06.

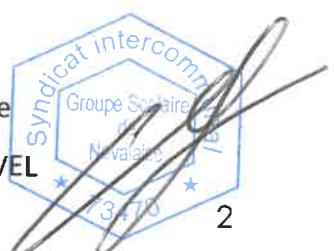
La secrétaire

Odile GELIN



La Présidente

Claudine TAVEL



Syndicat intercommunal  
Groupe Scolaire  
de Nevalais  
3470